



COUR D'APPEL DE VERSAILLES

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE

Exécution des peines - requêtes

Requête en effacement du bulletin n°2 (article 711 du Code de procédure pénale)

Attention : l'effacement du bulletin n°2 n'entraîne pas l'effacement automatique du fichier TAJ (traitement des antécédents judiciaires).

NOM : PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :/...../..... LIEU DE NAISSANCE :

NATIONALITÉ :

ADRESSE :

(Tout changement d'adresse devra être signalé à l'adresse inscrite au bas de cette page)

	Juridiction ayant prononcé la condamnation	Date du prononcé de la condamnation	Numéro de Parquet	Parties à l'instance
Condamnation n°1				
Condamnation n°2				
Condamnation n°3				

Attention : Ne peuvent faire l'objet d'exclusion de mention au B2, les condamnations pour les infractions mentionnées à l'article 706-47 du code de procédure pénale (infractions de nature sexuelle, mineur victime, contraventions de police...).

Veillez indiquer, dans cette case ou sur un courrier, les motifs de votre demande et le préjudice professionnel causé par l'inscription de votre (vos) condamnation(s) sur votre bulletin n°2 :

PIÈCES A JOINDRE AVEC VOTRE DEMANDE :

- Le formulaire de demande rempli
- Une copie recto-verso de votre carte d'identité ou à défaut un acte de naissance
- Une copie d'un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture EDF, facture de téléphone...)

Selon votre situation, tout document vous paraissant utile au soutien de votre requête :

- Une copie de votre contrat de travail
- Une copie de votre attestation de l'employeur
- Une copie de votre bulletin de salaire
- Une copie de votre justificatif de formation
- Une copie de votre inscription à un concours
- Une copie de votre refus d'accréditation ou d'agrément préfectoral

Si vous avez été condamné à une peine d'amende :

- Un justificatif de paiement fourni par le Trésor Public

Si vous avez été condamné à un stage de sensibilisation à la sécurité routière ou un stage de citoyenneté :

- Une copie de l'attestation de suivi

Si vous avez été condamné à un travail d'intérêt général (TIG) :

- Une copie de l'attestation d'exécution du TIG

Si vous avez été condamner au versement de dommages et intérêts :

- Un justificatif de paiement à la partie civile

Si vous avez été condamné pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique :

- l'original des résultats d'analyses de moins de 30 jours attestant de votre taux de gamma GT

Si vous avez été condamné pour une infraction à la législation sur les stupéfiants ou pour conduite avec usage de stupéfiants :

- l'original des résultats d'analyses de moins de 30 jours toxicologiques attestant de l'absence d'usage de produits stupéfiants (opiacées, cannabinoïdes, cocaïne...).

TOUT DOSSIER INCOMPLET FERA L'OBJET D'UN AVIS DÉFAVORABLE
AUPRÈS DU TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Vous devez IMPERATIVEMENT vous présenter aux convocations :

- (éventuellement) du Commissariat ou de la Gendarmerie de votre domicile pour une enquête de moralité afin de compléter votre dossier
- à l'audience du tribunal correctionnel